

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ - M. Jean-Jacques BANACH - Mme Brigitte RINGOT - M. Mohamed MOKRANE – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI - Mme Cécile SENEZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST– M. Samuel HANC

Etaient excusés : Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS
M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ
M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS

Étaient absents : M. Nordine HAMZAoui
M. Ludovic MEKIL
Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
Mme Joanne RICHARDSONS

Monsieur Samuel HANC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 24 mars 2023

A L'ORDRE DU JOUR

Intervention de Monsieur Luc FOUTRY, président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

1. **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**
2. **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DANS LA COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE-ETAT CIVIL ET DANS LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**
3. **CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS MEDIATEUR SOCIAL ET NUMERIQUE**
4. **CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS MEDIATEUR SANTE**
5. **FONDS DE CONCOURS CCPC POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**
6. **ADHESION DE LA VILLE AU CAUE du NORD POUR L'ANNEE 2023**
7. **REPRISE DE L'ACTIVITE DE PECHE DE L'ETANG DU RATINTOUT**
8. **CONTRAT DE VILLE 2023 – APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL**
9. **PREPARATION DES ACTIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD**

Informations diverses

Questions diverses

INTERVENTION DE MONSIEUR LUC FOUTRY PRESIDENT DE LA CCPC

Monsieur FOUTRY présente le rapport d'activité de la CCPC et marque un temps sur les projets et actions de la CCPC, sur les données significatives de l'action de la CCPC à Ostricourt, ainsi que sur les modifications à venir au sujet de la collecte et de la gestion des déchets.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Une erreur ayant été remarqué dans le procès-verbal, ce dernier n'a pas été approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°02/2023

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'appel de cotisation pour l'année 2023 proposé par l'Association des Maires du Nord sise 10 rue Alexandre Desrousseaux (59013) LILLE CEDEX.

Cotisation globale à régler à l'Association des Maires du Nord : 1 157,23 €

se répartissant comme suit :

- Montant de la cotisation AMF-AMN : 1 061,23 €

- Montant de la participation de l'Association : 96 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

2023/024 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu l'article 270 du Code Electoral

Considérant la démission de Monsieur Laurent ROEKENS de son mandat de Conseiller Municipal d'Ostricourt à compter du 30 septembre 2022.

Considérant la démission de Monsieur MADJID Mohammed en tant que Conseiller Municipal le 26 novembre 2022.

Considérant la démission de Monsieur THOREL David en date du 26 février 2023 en tant que Conseiller Municipal,

Considérant l'absence de Madame Joanne RICHARDSONS, le Conseil Municipal n'a pas pu prendre acte de son installation en tant que Conseillère Municipale d'Ostricourt.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/025 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DANS LA COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE-ETAT CIVIL ET DANS LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020/015 en date du 12 juin 2020 relative à la composition des commissions municipales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lille.

Considérant les démissions successives de Conseillers en date du 1/10/2021, 29/12/2021, 3/03/2022 et 22/11/2022.

Considérant la proposition d'installer Madame VANQUELEF Magali dans les commissions ou siégeait initialement Madame RAMBAULT avant sa démission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS) et 5 absents (M. Nordine HAMZAOUI, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- D'émettre un vote favorable à l'installation de Madame VANQUELEF Magali dans la commission municipale « Finances – Administration Générale- Etat-Civil » et dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/026 - CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS MEDIATEUR SOCIAL ET NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le contrat de ville signé le 25 Juin 2015,

Vu le décret n°2021-1181 du 14/09/2021 relatif à la condition d'âge pour l'accès au contrat relatif aux activités d'adultes-relais,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

Considérant l'intérêt d'accompagner les usagers en demande dans leurs démarches numériques avec

Considérant que peuvent exercer des activités d'adulte relais les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 26 ans au moins
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé
- Résider dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville

Considérant que la convention est d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS) et 5 absents (M. Nordine HAMZAOUI, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un poste de médiateur socio-numérique dans le cadre du dispositif adulte-relais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et signer les documents relatifs à ce contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'Etat pour le financement du poste.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage

2023/027 - CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS MEDiateur SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le contrat de ville signé le 25 Juin 2015,

Vu le décret n°2021-1181 du 14/09/2021 relatif à la condition d'âge pour l'accès au contrat relatif aux activités d'adultes-relais,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

Considérant les orientations en matière de promotion de la santé et d'accès aux soins dans le cadre de la Politique de la Ville.

Considérant l'Atelier Santé Ville d'Ostricourt et la nécessité d'avoir recours à un médiateur pour permettre son développement.

Considérant que le poste d'adulte relais bénéficie d'un financement de l'Etat, lequel peut être complété par un financement de l'ARS.

Considérant que la mission du médiateur santé est d'agir en interface de proximité pour faciliter l'accès aux droits en matière de santé et la prévention des soins, en atténuant les appréhensions qui peuvent exister tant pour les professionnels médicosociaux que pour le public.

Considérant que peuvent exercer des activités d'adulte relais les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 26 ans au moins
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé
- Résider dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville

Considérant que la convention est d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS) et 5 absents (M. Nordine HAMZAOUI, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un poste de médiateur santé dans le cadre du dispositif adulte-relais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et signer les documents relatifs à ce contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé pour le financement du poste.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2023/028 - FONDS DE CONCOURS CCPC POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres,

Vu l'article L5214-16-V du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la CCPC est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS) et 5 absents (M. Nordine HAMZAOUJ, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- De solliciter l'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement de 3 900,00 € à la CCPC pour l'école de musique pour l'année scolaire 2022-2023, Sachant que le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel <i>charges comprises</i>	65 928	Commune de rattachement	57 168
SACEM	0	Communauté de communes	3 900
Achats (<i>instruments, petits matériels, partitions</i>)	1 328	Inscriptions des élèves	15 900
Location de matériel	437		
Entretien des instruments	785		
Communication	866		
Frais de réception			
Loyer et charges, entretien des locaux	5 235		
Autres	2 389		
TOTAL	76 968	TOTAL	76 968

- D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours de fonctionnement pour l'école de musique municipale avec la CCPC, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement du fonds de concours.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer au CAUE du Nord.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS) et 5 absents (M. Nordine HAMZAQUI, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- L'adhésion de la Ville au CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.
- De s'acquitter du montant de la redevance fixée à 750 € pour l'année 2023.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/030 - REPRISE DE L'ACTIVITE DE PECHE DE L'ETANG DU RATINTOUT
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement général du Plan d'eau Communal proposé par la Ville

Vu le règlement de pêche proposé par la Ville

Considérant la nécessité de reprendre la gestion des activités de loisirs et en particulier l'activité pêche sur l'étang de pêche communal du Ratintout.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS) et 5 absents (M. Nordine HAMZAOUI, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- De créer une régie comptable pour les encaissements liés à l'activité pêche et de nommer un régisseur par voie d'arrêtés
- D'approuver les règlements du plan d'eau et de pêche proposés par la Ville pour la gestion de ce lieu et de préciser que les modifications à ces règlements seront prises par voies d'arrêtés du Maire.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/031 - CONTRAT DE VILLE 2023 – APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL D’ACTIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant la reprise de la compétence Politique de la Ville par la Commune suite à la délibération municipale 2021/005 du 19 février 2021.

Considérant l’approbation du programme d’actions par le Comité de Pilotage Politique de la Ville réuni le 15 mars 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l’unanimité avec 5 absents excusés (Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS) et 5 absents (M. Nordine HAMZAQUI, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- D’APPROUVER le programme du Contrat de Ville 2023 et ses éléments financiers tels que présentés par le tableau ci-après :
- D’AUTORISER le versement des participations aux porteurs de projets concernés.
- De RAPPELLER que l’engagement contractuel corollaire de la Ville d’Ostricourt ne prendra effet qu’une fois que l’Etat aura notifié à la Ville sa décision sur chacune des actions sus-évoquées ;

TABLEAU DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE ETAT

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Porteur de l'action</i>	Coût total TTC en €	Contrat de Ville ETAT	Coût Ville T.T.C. en €
Actions programme de réussite éducative	Commune – Service Politique de la Ville	15 677	3 075	3 075
Ingénierie Programme de réussite éducative	Commune – Service Politique de la Ville	12 879	3 864	9 015
Atelier Santé Ville	Commune – Service Politique de la Ville	5 000	2 500	2 500
Culturellement – Artistiquement – Sportivement Ostricourt	Commune – Service Politique de la Ville	17 000	8 500	8 500
Ingénierie	Commune – Service Politique de la Ville	49 336	14 800	34 536
Violences conjugales Brisez le silence	Commune- Service- Politique de la Ville	5 500	4 400	1 100
Un tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle	Le Tour Emploi	32 700	15 000	15 850
Participation citoyenne des habitants actifs pour leur cadre de vie	L'Établi	17 928	14 000	3 585
Ville Vie Vacances	Centre Social La Ruche	17 200	5 000	1 840
Jeunes en mouvement	Centre Social La Ruche	15 960	5 000	1 187
Eclats de vie	Centre Social La ruche	9 995	5 000	1 290
Total		199 175	81 139	82 478

TABLEAU DES ACTIONS REGIONS ET AUTRES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Institutions	Total de l'action	Autres sub sollicitées	Commune
CLAS	Centre Social La Ruche	CAF-ETAT-Commune-Département	46 550	40 550	6 000
NQE	Centre Social La Ruche	Région – Commune-CAF-	15 500	5 000	3 045
PIC	Centre Social La Ruche	Région – Commune	7 630	3 815	3 815
C'est mon patrimoine	Commune Service Politique de la Ville – Service Communication	DRAC – Commune	19 400	15 520	3 880
Citoyenneté Attitude	Commune Service Politique de la Ville	PDASR - Commune	3 135	1 881	1 254
OSTRICOURT - Accompagnement à la mobilité 2023	Commune Service Politique de la Ville	Région – Commune	79 300	8 313	66 087
Total			171 515	75 079	84 081

Sous réserve de la validation définitive des services de l'Etat

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/032 - PREPARATION DES ACTIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18,2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2.

Vu la délibération municipale de 2020/60 du 25 septembre 2020 désignant les représentants de la Municipalité au Comité de Jumelage.

Considérant que les échanges de délégations dans le cadre de manifestations culturelles, mémorielles et citoyennes, entre la Ville et la Ville jumelée de Miedzychod en Pologne sont d'intérêt communal, et doivent se poursuivre.

Considérant que l'accueil de la délégation Polonaise prévue en mai 2023 doit être prise en charge, en termes d'hébergement de restauration.

Considérant que le déplacement de l'association ABCO, prévu en avril 2023, nécessite la prise en charge de véhicules de transport.

Considérant que les déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour, et que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre de mandat spéciaux présentant un intérêt local.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, M. Abdella BOULOUIZ ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS) et 5 absents (M. Nordine HAMZAOUI, M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, Mme Joanne RICHARDSONS) décide :

- D'autoriser la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration pour l'accueil de la délégation Polonaise de Miedzychod prévue en mai 2023.
- D'autoriser la prise en charge des frais de transport de l'Association ABCO dans le cadre du déplacement prévu à Miedzychod en avril 2023.
- De donner mandat spécial aux élus accompagnés de membres de la délégation, pour le déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Miedzychod en Pologne en août 2023 pour une durée de 4 à 5 jours.
- D'autoriser le remboursement aux membres de la délégation des dépenses engagées sur présentation de justificatifs pour le déplacement prévu à Miedzychod fin août 2023.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Informations diverses

Monsieur le Maire fait un point d'information sur la chaufferie Biomasse et les nouveaux coûts constatés en matière de consommation d'énergie.

Il rappelle à ce titre que le coût moyen annuel de chauffe des bâtiments était estimé à 41 800 € (moyenne des 3 dernières années) et qu'en 2022 avec la nouvelle chaufferie les dépenses en énergie bois s'élevaient à 8 797 €.

Ce qui représente une économie annuelle de 33 003 € et un retour sur investissement de l'ordre de 6 années.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.